

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 06 juillet 2016, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal,

Absents excusés : FIALON Catherine pouvoir à Bernard VIPREY, FAURE Cédric pouvoir à Eric FEVRIER, GAILLAC Jacqueline pouvoir à SALAT Patricia, BONNISSEAU Cécilia pouvoir à Catherine IZOULET, BONHOURE Jean-Louis pouvoir à DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

La séance est ouverte à 20h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2016**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

Article	Libellés	Investissement	
		Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE (041)			
<b>020</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031-19	Frais d'études - Aménagement Les Clauzels		307 034,05 €
2031-35	Frais d'études - Aménagement école	195 600,00 €	245 393,01 €
2313-19	Aménagement les Clauzels	111 434,05 €	
2313-35	Construction école	245 393,01 €	
OPERATIONS REELLES			
<b>020</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031-19	Frais d'études - Aménagement Les Clauzels	-176 100,00 €	
2031-35	Frais d'études - Aménagement école	176 100,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>552 427,06 €</b>	<b>552 427,06 €</b>

#### **OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ALIMENTATION BT ECO-EQUARTIER LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 33 333,61 € HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 30% de l'opération soit 10 000,08 € HT, avec le génie civil soit :
  - 1 versement de 5 000,04 € HT à la commande des travaux
  - Le solde au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune conformément à la délibération du 30 mars 2010.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser les fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser les fonds de concours

### **OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR EP ECO-QUARTIER ET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 99 689,19 € HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération soit 49 844,60 € HT, avec le génie civil soit :
  - 1 versement de 24 922,30 € HT à la commande des travaux
  - Le solde au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser les fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser les fonds de concours

### **OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX CONNEXES HORS LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 483,42 € HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 60% du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil soit :
  - 1 versement appelé au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser les fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser les fonds de concours

**OBJET : ACCEPTATION FINANCEMENT TRAVAUX CONNEXES LOTISSEMENT « LES VERGNES »**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération relative au « Lotissement les Vergnes » s'élève à 3 550,82 euros H.T. Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet

- Demande l'autorisation de prendre à charge la participation des travaux connexes
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord pour la prise en charge la participation des travaux connexes

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 20 et 66 et du futur éco-quartier.

Le montant total du coût de l'aménagement est estimé à : 410 222,50 € HT

- Rappelle que le département peut apporter une participation financière pour la partie chaussée, lui incombant.
- Propose de solliciter la participation du Conseil Départemental à hauteur de 40 992,50 €, représentant les travaux liés aux caniveaux et au tri couche, avec le plan de financement décrit comme suit :

○	Coût de l'opération :	410 222,50 € H.T.
○	Participation CD	40 992,50 € H.T.
○	Autofinancement :	369 230,00 € H.T.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite la participation du Conseil Départemental à hauteur de 40 992,50 €, représentant les travaux liés aux caniveaux et au tri couche, avec le plan de financement décrit comme ci-dessus.

**OBJET : SOLLICITATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS LOTISSEMENT « LES PLACETTES »**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération relative à la réalisation de dix lots au lotissement public « les placettes » est inscrite au programme du projet de territoire de la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie de 2012.

Les travaux du lotissement étant achevés,

- Propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours d'un montant de 8 000 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite ce fonds de concours d'un montant de 8 000 €

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Informe des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 traduisant la volonté de l'Etat de soutenir l'investissement local. 500 M € sont consacrés à de grandes priorités

d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités et 300M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

- Indique qu'il est nécessaire de faire des travaux pour mise aux normes d'accessibilité et rénovation thermique de la mairie et ce projet d'investissement est éligible à la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes
- Propose de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, rénovation de la Mairie, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés avant le 31 décembre 2016.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
  - Dépenses éligible HT 790 600 €
  - SIL sollicitée 30% : 237 180 €
  - Autofinancement : 553 420 €

M le Maire explique que lors de sa visite, M PROSIC, secrétaire général de la préfecture, a incité la commune à solliciter la subvention relative au soutien à l'investissement local pour rendre la mairie accessible. Le cabinet ESTIVAL a été consulté pour une première approche. Il conseille de réaménager le rez-de-chaussée afin d'éviter les frais liés à l'ascenseur, procéder à l'isolation des combles, descendre les archives et voir la récupération du bâtiment derrière la mairie qui sert actuellement d'ABCD de l'école, en créant un passage couvert entre les deux bâtiments. D'autre part, il n'est pas nécessaire de rendre tous les bureaux accessibles.

M DELCAUSSE Pascal pense qu'il serait judicieux de repenser l'accueil en même temps que les travaux d'accessibilité car il y a un manque de confidentialité.

M le Maire est tout à fait d'accord avec cette remarque.

M VIPREY Bernard indique qu'il faut travailler sur ce projet avec la commission travaux mais aussi avec le personnel administratif. M le Maire propose de déposer le dossier avec ce montant et de travailler sur l'aménagement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite ce nouveau fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, rénovation de la Mairie, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés avant le 31 décembre 2016.
- Donne l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme ci-dessus :

### **OBJET : REVISION TARIFS TICKET RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur le Maire,

- Rappelle les tarifs des tickets pour la restauration scolaire 2015-2016 :
  - 3,24 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
  - 3,82 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
  - 4,05 € pour les repas occasionnels
- Informe que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, une seule candidature : le conseil départemental.
- Rappelle la tarification de l'an dernier et la proposition de cette année :

	2015-2016	2016-2017
Frais variables Denrées	2,23 € par repas	2,27 € par repas
Frais fixes Fonctionnement	12960 €/an	16 243,20 €/an
Frais fixes Personnel	11 016 €/an	16891,20 €/an
Soit par repas	3,90 €	4,19 €

- Propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le Conseil Départemental au prix de 4,19 € auquel s'ajoute la mise à disposition de l'agent communal ce qui porte le prix du repas à 5,25 €.
- Propose les tarifs suivants :

- 3,30 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
- 3,89 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
- 4,12 € pour les repas occasionnels

M DELCAUSSE Pascal pense qu'un repas à 5,25€ ce n'est pas cher.

M le Maire approuve et rajoute qu'il n'est pas certain qu'avec la future cantine le prix du repas soit à ce tarif, il risque d'être plus élevé.

M BEDOUSSAC Claude demande si de faire les repas en régie ne reviendra pas plus cher.

M le Maire indique qu'il faut s'attendre effectivement à une augmentation.

MME LAFON Monique met en garde sur l'augmentation du ticket, si celui-ci est plus cher il faudra qu'il y ait la qualité.

M DELCAUSSE Pascal complète en disant que l'on peut trouver des produits locaux de très bonne qualité, d'autre part, il demande si le restaurant scolaire ouvrira ses portes en septembre 2017.

M le Maire confirme et ajoute que la construction de ce bâtiment avait depuis le début était prévu en dernier.

M DELCAUSSE Pascal pense qu'il est préférable que tout se fasse pour septembre, les conditions seront meilleures pour les enfants.

M BEDOUSSAC Claude rappelle que le retard est lié aux intempéries.

M LABORDE Jean-Didier souhaiterait qu'il y ait des repas plus consistants, plus adaptés pour les petits et de meilleure qualité.

M le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire des repas spéciaux pour la maternelle, la différence est au niveau du grammage. En outre, il n'y a pas eu de remarque au conseil d'école sur la qualité des repas. Pendant plusieurs années effectivement les parents se plaignaient mais aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et retient le Conseil Départemental
- Accepte les tarifs suivants :
  - 3,30 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
  - 3,89 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
  - 4,12 € pour les repas occasionnels

### **OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2016/176 RELATIVE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LOGISENS ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016/176 relative à la mise à disposition par bail emphytéotique, à LOGISENS des lots n°1 et 2 situés au lotissement « les Vergnes ». Le lot n°1 porte sur une surface de 678 m<sup>2</sup> et lot n°2 sur une surface de 247 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui le Conseil d'Administration de LOGISENS souhaite privilégier les cessions à l'euro symbolique en milieu rural.

Cette procédure semble plus simple et permet à LOGISENS de construire rapidement

- Propose d'abroger la délibération n°2016/176 et de céder à l'euro symbolique au profit de LOGISENS du lot n°1 d'une surface de 678 m<sup>2</sup> et du lot n°2 d'une surface de 247 m<sup>2</sup>.
- Demande l'autorisation de signer l'acte en rapport ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente décision

M DELCAUSSE Pascal demande si les autres bailleurs ont la même politique.

M le Maire répond qu'il n'a pas demandé à Polygone.

M DELCAUSSE Pascal ne comprend pas pourquoi la question se pose maintenant alors que l'opération est déjà commencée.

M le Maire indique qu'il y a eu une erreur sur un tableau émanant de Logisens. Le souci par un bail emphytéotique est que s'il n'y a pas de locataire la commune est dans l'obligation de payer le loyer.

M BEDOUSSAC Claude ne pense pas que ce soit intéressant pour la commune de récupérer un bâtiment dans 50 ans.

M VIPREY Bernard ajoute que les parcelles ne sont pas grandes et que la commune ne doit pas y perdre car en échange il y aura de nouveaux habitants.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Abroge la délibération n°2016/176 et cède à l'euro symbolique au profit de LOGISENS le lot n°1 d'une surface de 678 m<sup>2</sup> et le lot n°2 d'une surface de 247 m<sup>2</sup>.
- Autorise la signature de l'acte en rapport ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente décision

**OBJET : ABROGATION DELIBERATION N°2016/171 RELATIVE A L'ACQUISITION TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIE AU LIEU DIT « LES PLACETTES SUD » DEDOMMAGEMENT POUR ALIENATION DE CHEMIN**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2016/171 relative à l'acquisition de terrain pour l'élargissement de la voie au lieu-dit « Les Placettes Sud »
- Informe que le terrain appartenant à Monsieur CALMEJANE-GAUZINS André, nécessaire à l'élargissement de la voie était déjà, au niveau cadastral, dans le domaine public et qu'il n'est plus possible de créer un acte d'acquisition.

Par conséquent,

- Propose d'abroger la délibération n°2016/171 et de dédommager Monsieur CALMEJANE-GAUZINS André à hauteur de 1 075 euros

M le Maire précise qu'il n'était plus possible d'acquérir ce terrain de cette façon.

M DELCAUSSE Pascal complète en estimant que le cabinet Cros-Saunal avait trop anticipé.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Abroge la délibération n°2016/171 et dédommage Monsieur CALMEJANE-GAUZINS André à hauteur de 1 075 euros

**OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT DE DOMANIALITE A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au changement de tracé de la RN122 (Puechal Bas), l'ancienne voirie est devenue un délaissé de voirie et que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique.
- Informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat a accepté de transférer au profit de la commune le délaissé de voirie de l'ancienne RN122 à titre gracieux.

Ce transfert ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il sera dispensé d'enquête publique préalable, en application de l'article L131-4 du Code de la voirie routière.

- Propose d'accepter ce transfert de domanialité à titre gratuit
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette affaire

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte ce transfert de domanialité à titre gratuit
- Autorise la signature de tout document se rapportant à cette affaire

**OBJET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE LA COMPETENCE URBANISME : COMPETENCE EN MATIERE DE PLU**

Monsieur le Maire,

Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Renové;

Vu l'article L. 5216-5 2°) du C.G.C.T ;

Vu l'article L. 5211-17 du C.G.C.T ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2016 prescrivant le lancement de la démarche de la prise de compétence urbanisme (document de planification) ;

Vu l'exposé suivant de M. le Maire :

Vu La loi ALUR du 24/03/2014, stipule qu'en l'absence d'une minorité de blocage dans les 3 mois précédent le 24/03/17, la compétence « document d'urbanisme » deviendra automatiquement une compétence de droit commun pour les EPCI.

Afin d'anticiper cette évolution il est proposé dès maintenant de transférer cette prise de compétence au niveau de la communauté de communes.

Concernant le document d'urbanisme de la commune en vigueur actuellement sur le territoire communal (PLU), il en découlera les principes suivants à compter de la prise effective de compétence par l'EPCI :

- ✓ le PLU ne pourra plus faire l'objet d'une procédure de révision. Seule la procédure de modification ou de mise en compatibilité sera réalisable sous la responsabilité de l'EPCI.
- ✓ Les documents d'urbanisme existants resteront en vigueur jusqu'à la date d'approbation du PLUi.

En cas de fusion d'EPCI, l'élaboration du PLUi pourra être achevée sur son périmètre initial après accord du nouvel EPCI issu de la fusion et sous sa responsabilité.

La décision de modification des statuts de la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des 11 communes membres exprimés selon les conditions de majorité qualifiée fixées (\*) à l'article L. 5211-17 du CGCT. Puis sous réserve de cet accord, Monsieur le Préfet pourra être saisi afin de prendre un arrêté approuvant lesdites modifications statutaires.

(\*) : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

- Propose de transférer à la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie la « compétence Urbanisme : compétence en matière de PLU, de carte communale et de documents en tenant lieu et élaboration, approbation, révision et suivi de PLUi »

D'autre part considérant :

- ✓ que les procédures de révision allégée n°2 et 3 engagées par délibération municipale du 02 juin 2015, sont toujours en cours à ce jour et ne pourront être achevées avant la date du transfert de la compétence PLU,
- ✓ que la procédure de révision allégée n°4 engagée par délibération municipale du 07 juillet 2016, est toujours en cours à ce jour et ne pourra être achevée avant la date du transfert de la compétence PLU,
- Demande l'accord de donner à la communauté de communes, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, d'achever lesdites procédures ;
- Demande l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

M le Maire précise que la commune ira au bout des dépenses qu'elle a engagées, ce qui semble logique car c'est elle qui a lancé la dépense.

M VIPREY Bernard souhaite savoir s'il y a une autre demande, faudra-t-il engager une révision générale.

M le Maire répond par la positive.

M DELCAUSSE Pascal rappelle que le maire continuera à faire instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme. D'autre part, à ce jour le PLU n'étant pas grenellisé les futures autorisations d'urbanisme sont attaquables.

En outre, les communautés de communes ont souhaité faire un PLUi au niveau des 4 communautés actuelles afin de garder une échelle plus petites et ces 4 PLUi continueront à vivre.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Transfère à la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie la « compétence Urbanisme : compétence en matière de PLU, de carte communale et de documents en tenant lieu et élaboration, approbation, révision et suivi de PLUi »
- Donne son accord à la communauté de communes, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, d'achever lesdites procédures ;
- Donne l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Boulangerie DEGOUL :

M le Maire informe de la demande du futur acquéreur : acheter les murs commerciaux et louer l'appartement. M et MME DEGOUL ne souhaitent pas louer ils veulent tout vendre. La municipalité pourrait acheter l'appartement et le louer aux futurs boulangers. Il faudra faire une demande auprès du service des domaines pour l'estimation du bien.

M DELCAUSSE Pascal rappelle que l'appartement correspond à l'activité. Le souci est que si ce commerce ne fonctionne pas la commune se retrouvera avec un bâtiment.

M BEDOUSSAC Claude pense que la commune devra demander un engagement de la part des futurs boulangers.

M le Maire propose un loyer pour cet appartement à 350 € ce qui permettra de couvrir les frais que la commune engagera.

M VIPREY Bernard indique que c'est en quelque sorte une aide pour faciliter l'installation de ce nouveau commerçant.

M le Maire complète en indiquant que si l'activité marche bien l'acquéreur pourra racheter les murs. De toute façon il faudra scinder en deux : 1- la boulangerie, 2-l'appartement avec la partie du four à pizza que la commune pourra lui mettre à disposition.

M LABOUGUES Patrick demande s'il sera en société.

M le Maire répond qu'il monte une SCI

M BEDOUSSAC Claude pense que si la commune veut garder ce commerce, elle se doit de faire un effort.

M VIPREY Bernard est d'accord est précise que la commune à un rôle à jouer.

MME IZOULET Catherine demande si M et MME DEGOUL ne doivent pas faire un effort.

M le Maire indique qu'ils en ont déjà fait un, en baissant le prix.

M BEDOUSSAC Claude demande s'il y a beaucoup de candidats.

M DELCAUSSE Pascal répond par l'affirmative mais parfois les plans de financement ne passent pas auprès des banques. Il serait d'accord sur le principe mais préconise de ne pas prendre de décision sans avoir plus d'élément. D'autre part il est difficile d'engager la commune sans connaître le prix que vont annoncer le service des domaines.

MME PICARD Rachel est d'accord.

M DELCAUSSE Pascal demande si une agence immobilière peut évaluer le bien afin d'avoir une idée.

M VIPREY Bernard indique que si cet appartement est mis à prix correspondant au marché, la commune ne risque pas grand-chose à ce prix là. Aujourd'hui il y a une urgence car l'acheteur attend et s'il n'a pas de réponse il abandonne.

M le Maire propose de faire un courrier en indiquant que la commune propose l'achat sur la valeur donnée par le service des domaines avec un loyer de 350 € et va demander à une agence immobilière d'évaluer le bien en attendant le passage des services des domaines.

M DELCAUSSE Pascal trouve que quelque part la commune s'engage en écrivant ce courrier.

M le Maire précise qu'il avait tenu en informer le conseil avant d'écrire ce courrier.

Fin de la séance 23h15